

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 222-22, L. 222-1, L. 222-2 et L. 222-30 ;
Vu la délibération n°31 du conseil communautaire du 21 novembre 2022 relative à la délégation d'attribution du conseil communautaire au Président ;
Vu l'avis de la Commission des Finances de Limoges Métropole ;
Vu la proposition communale en date du 8 décembre 2023 ;

D E C I S I O N

Article 1. De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin d'un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) destiné à financer le programme d'investissement 2023 du budget principal.

Article 2. Les principales caractéristiques financières du contrat de prêt sont les suivantes :

Spécificité/taux	0
Montant	5 000 000 €
Durée	8 ans
Commission d'engagement	0,05%, soit 2 500 €

Modes de disposition des fonds. Délivrance possible à tout moment en tout ou partie avec 12 mois sans préavis. 20 décembre 2023 avec décaissement automatique des fonds à cette date correspondant à la date de point de départ de l'amortissement du prêt.

Taux d'intérêt	3,47%
Mode de calcul	20/360
Amortissement	trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Remboursement anticipé	possible à toutes échéances, moyennant le versement d'une indemnité actuarielle

Article 3. Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit en dessus à traverser avec le préteur.

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin au titre des investissements 2023 du budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 20 Décembre 2023

 [DEC_FIN_24796_SOUSCRIPTION_EMPRUNT_5000000_CAISSE_EPARGNE_BUDGET_PRINCIPAL.pdf](#)
(.pdf, 149,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**